

Professions

CNDA : les avocats ne veulent pas de la vidéo-audience ³⁴⁵¹⁹

Le 5 mars 2019, le barreau de Lyon a organisé une conférence de presse pour exprimer son opposition à l'utilisation de la vidéo-audience pour les recours des demandeurs d'asile. Un procédé dont la généralisation est testée dans les cours administratives de Lyon et de Nancy depuis le 1^{er} janvier 2019.

« On se prépare une justice d'abattage ! » Le bâtonnier de Lyon Farid Hamel est vent debout contre la décision de la présidente de la cour nationale du droit d'asile (CNDA) du 17 novembre 2018 d'imposer la vidéo-audience pour les recours des demandeurs d'asile contre les refus de l'office français de protection des réfugiés et

apatrides (OFPRA) à Lyon et Nancy, comme il l'a expliqué lors d'une conférence de presse le 5 mars 2019. Le conseil de l'ordre du barreau de Lyon a, dès le 11 décembre 2018, décidé de ne pas transmettre la liste des avocats volontaires au titre de l'aide juridictionnelle. Le 23 janvier 2019, il a adopté à l'unanimité une motion tendant à la grève des audiences de la CNDA à la cour d'appel administrative de Lyon en vidéo-audience. Une opposition à la généralisation de ce dispositif qu'avait déjà exprimée le Conseil national des barreaux (CNB) dans deux motions adoptées en novembre et en décembre 2018. L'institution représentative des avocats a depuis engagé un recours devant le Conseil



d'État contre la décision de la présidente de la CNDA, notamment pour atteinte au droit à un procès équitable garanti par l'article 6 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et du citoyen. Dans une lettre datée du 4 février adressée à la présidente de la CNDA, la Conférence des bâtonniers s'est à son tour vivement

opposée à l'utilisation de ce dispositif : « les vidéo-audiences totalement déshumanisées sont inadaptées à ce contentieux très spécifique qui repose sur l'oralité des débats, la sincérité du récit et l'intime conviction du juge. (...) Ce dispositif qui nous est imposé va entraîner une rupture d'égalité entre les demandeurs d'asile de notre territoire et bafoue le respect des principes du procès équitable et l'exercice des droits de la défense, en présence de justiciables dont la particulière vulnérabilité est évidente. »

Une disposition de la loi Collomb. Cette modalité d'audience, prévue dans la loi *Collomb* (L. n° 2018-778, 10 sept. 2018, pour une immigration maîtrisée,

un droit d'asile effectif et une intégration réussie) a été validée par le Conseil constitutionnel (Cons. const., 6 sept. 2018, n° 2018-770 DC). Elle est expérimentée dans les cours administratives d'appel de Lyon et de Nancy pour 2 ans depuis le 1^{er} janvier 2019, provoquant la colère des avocats qui réclament des audiences foraines – le barreau de Nancy a également saisi le Défenseur des droits. Pourtant, elle est en place depuis 5 ans dans les tribunaux d'Outre-Mer pour les demandes d'asile. Plus de 6 000 vidéo-audiences se sont déjà tenues. « Aucun avocat ne s'est plaint ni de la qualité du système ni des conditions dans lesquelles l'audience se déroule et qui porteraient atteinte au droit d'asile », souligne Dominique Kimmerlin, président de la CNDA. Néanmoins, aucune étude d'impact n'a été menée jusqu'à présent sur les alternatives aux audiences traditionnelles. Pour Béatrice Voss, présidente de la commission Libertés et droits de l'Homme du CNB, « aucune juridiction ne peut fonctionner sans avocat. Or, les avocats sont unanimes pour s'opposer à cette généralisation et à cette pratique. Je ne pense pas que ce soit un problème technique. Le problème, c'est la négation de l'audience. Le demandeur d'asile a le droit de participer à son procès, de croiser le regard de ses juges et c'est d'autant plus important pour un réfugié ». De son côté, Jean-Philippe Petit, avocat au barreau de Lyon et spécialiste du droit d'asile, s'insurge : « Les associations et les spécialistes de l'asile n'ont pas été concertés ». Une assertion que dément Dominique Kimmerlin : « J'ai mené avec les avocats et avec les associations depuis le mois de septembre un dialogue régulier et permanent. Deux réunions ont eu lieu pour les barreaux concernés pour tester ces mécanismes à Lyon et à Nancy et pour se faire une idée du mode de dispositif. »

Une population très fragile. Médecine et droit d'asile (Méda) à Lyon pointe d'autres risques attachés aux vidéo-audiences. Cette association reçoit les demandeurs d'asile rejetés par l'OFPRA. Elle établit un certificat relevant des éléments significatifs d'antécédents de traitements cruels, inhumains ou dégradants que le demandeur d'asile va présenter

devant la CNDA. Pour le docteur Nicole Smolski, membre de Méda, « la relation est très importante pour des patients en très grande difficulté psychique et psychologique. Les entretiens en face-à-face permettent aux patients de dévoiler, souvent pour la première fois, des expériences difficiles. Ce n'est pas devant l'écran qu'ils vont pouvoir le dire ». Lorsqu'un demandeur d'asile est convoqué à la CNDA pour 45 minutes d'audience, il lui arrive de prendre le train seul jusqu'à Paris et il n'est pas rare qu'il doive dormir dans la rue. « Cela ne les dérange pas de faire 2 heures de train, affirme Farid Hamel. Aujourd'hui, on nous dit que c'est pour des raisons humanitaires, pour leur éviter de se déplacer et de devoir dormir peut-être dans la rue à Paris. Les réfugiés sont tout à fait prêts à le faire. »

“ Les entretiens en face-à-face permettent de dévoiler, souvent pour la première fois, des expériences difficiles ”

Six salles. Aujourd'hui, six salles de vidéo-audience ont été équipées : quatre à Montreuil, une à Lyon et une à Nancy. Une seconde devrait ouvrir prochainement à Nancy. Chaque salle coûte 60 000 à 80 000 € selon la présidente de la CNDA. Ce coût n'intègre pas le personnel, la maintenance quotidienne des équipements techniques ni le doublement des secrétaires d'audience. Le nombre de recours devant la CNDA a, selon le dernier rapport annuel de la cour, augmenté de 9,5 % en 2018 – après avoir accru de 34 % en 2017. Sur les 58 761 recours enregistrés, 10 131 l'ont été en Auvergne Rhône-Alpes dont près de 3 500 dans les départements relevant du ressort de la cour administrative d'appel de Lyon, et 4 447 dans la région Grand Est dont près de 2 000 dans les départements relevant de la cour administrative d'appel de Nancy. Face à la fronde des avocats, les vidéo-audiences prévues à Lyon les 11 et 13 mars ont été renvoyées.

Bruno Crozat